

2024 - 2025

# Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

## Soutien à l'accompagnement

Ouverture du programme: 23 janvier 2024

Date limite pour déposer une demande: 1 avril 2024

Analyse et décision: Dans les 60 jours suivant la date limite de dépôt

Dépôt du rapport d'utilisation:

28 septembre 2024 (pour les camps estivaux)

30 avril 2025 pour les autres organismes



# Soutien à l'accompagnement

Le PAFLPH vise à favoriser l'accessibilité à des activités de loisir et de sport pour les personnes handicapées qui ont besoin d'accompagnement. Le PAFLPH offre une aide financière qui permet aux municipalités, aux organismes de loisir et aux organismes pour les personnes handicapées d'embaucher du personnel d'accompagnement pour la réalisation d'un projet ou d'une activité.

## Objectifs généraux

- Favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement;
- Encourager les organismes et les municipalités à offrir des services d'accompagnement afin de favoriser l'accessibilité au loisir des personnes handicapées et leur intégration à la communauté;

## Objectifs spécifiques

- Soutenir la participation d'enfants handicapés dans des camps de jour au sein de leur communauté; Favoriser la réalisation de projets spéciaux en loisir ou en sport offerts par des organismes pour les personnes handicapées;
- Faciliter l'inclusion de personnes handicapées dans une activité de loisir ou de sport offerte dans sa communauté (ex : un club sportif);
- Soutenir la formation des accompagnateurs en loisir pour les personnes handicapées.

L'assistance financière s'applique à la rémunération de la ressource embauchée et à sa formation.

# Règles d'admissibilité

## Organismes admissibles à présenter une demande:

- Une municipalité, une ville ou une MRC du Québec;
- Un organisme sans but lucratif (OSBL) local ou supra local, actif dans la région Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, dont le siège social est situé au Québec, légalement constitué selon la partie III de la Loi sur les compagnies.

*\*Toute demande doit être déposée par un organisme membre ou affilié à un membre de l'URLS GÎM.*

## Personnes admissibles:

- Toute personne handicapée, au sens juridique de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, et ayant besoin d'un accompagnement pour ses loisirs, peut bénéficier de ce soutien par le biais d'un organisme admissible au Programme.

**Important:** Pour obtenir un service d'accompagnement, la personne désirant bénéficier du Programme doit faire une demande auprès d'un organisme admissible.

## Services d'accompagnement admissibles:

- Seuls seront considérés les services d'accompagnement qui ne peuvent être offerts dans le cadre de la mission ou des services réguliers offerts par l'organisme. Il est possible de présenter une demande d'accompagnement dans l'une des trois catégories suivantes :
  - Projet d'inclusion dans un camp de jour (jeunesse);
  - Projet spécial en loisir et sport organisé par un organisme pour les personnes handicapées;
  - Projet d'inclusion dans une activité de loisir et sport offerte dans la communauté.

## Activités admissibles:

- Les activités culturelles, scientifiques, technologiques, socioéducatives, communautaires, touristiques, physiques, sportives et de plein air;
- L'activité doit être réalisée dans la région Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;
- L'activité doit être réalisée entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025.

## Organismes non admissibles

Les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation et leurs organismes affiliés, les organismes du réseau de l'éducation, (les commissions scolaires, les écoles, les cégeps et les universités), ainsi que les centres de la petite enfance, les garderies, les organismes privés à but lucratif et les camps de vacances pour des séjours avec hébergement.

### **Activités non admissibles**

Les activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d'adaptation et de réadaptation.

### **Camp de vacances**

Les camps de vacances qui désirent présenter une demande pour des participants à un séjour avec hébergement doivent se référer au Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV) du ministère de l'Éducation (MEQ).

# **Normes administratives**

### **L'organisme demandeur doit:**

- Évaluer les besoins en accompagnement nécessaires pour faciliter la participation de la personne handicapée aux activités de loisir et identifier les possibilités de jumelage;
- Remplir et transmettre le formulaire avant la date limite;
- Assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement;
- Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur;
- S'engager à ce que le personnel d'accompagnement possède les qualifications nécessaires avant le début du projet. Il est fortement recommandé d'inscrire les nouvelles ressources accompagnatrices à la Certification en accompagnement camp de jour offerte gratuitement par l'URLS GÎM au moins de juin;
- À la suite de la réalisation du projet, remplir le Rapport d'utilisation de la subvention sur la plateforme Web « Sentinelle » dans les délais prescrits. Dirigez-vous sur le site Web :  
<https://notyss.com/sentinellecamps/>

# **Modalités de versement**

Lors de l'annonce de la subvention, l'URLS GÎM versera 75 % de celle-ci. Le résiduel de 25 % sera ensuite versé à la réception et à l'analyse du rapport.

Prenez note que les montants disponibles pour l'année 2024-2025, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à l'URLS GÎM par le ministère de l'Éducation (MEQ) et sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor. L'aide financière accordée n'est pas récurrente.

Considérant l'enveloppe habituellement disponible en provenance du MEQ, nous analyserons les demandes en tenant compte de certaines contraintes. Les projets déposés seront analysés pour un maximum de 35 heures par semaine et le taux horaire analysé ne pourra être au-delà du montant du salaire minimum par heure en vigueur au Québec.

Le MEQ et l'URLS GIM ne s'engagent pas à considérer la totalité de la demande d'un organisme pour le calcul de sa subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait plus élevé que l'enveloppe disponible.

## Engagements de l'organisme demandeur

Une fois la subvention accordée et acceptée par l'organisme demandeur, celui-ci s'engage à :

- Utiliser la subvention pour le projet visé et à produire le rapport de reddition de compte requis sur la plateforme Sentinelle;
- S'assurer que le personnel d'accompagnement soit minimalement formé par la Certification en accompagnement camp de jour ou une formation équivalente.
- Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur.
- Une visibilité proportionnelle au soutien devrait être accordée à l'URLS GIM et au ministère de l'Éducation.

Advenant le non-respect des engagements énumérés ci-dessus, le promoteur et ses partenaires se verront exclus de l'accès aux programmes de l'URLS GÎM.

## Informations



### **Luce Thériault**

Conseillère en loisir

418-388-2121 poste 105

Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

[luce.theriault@urlsgim.com](mailto:luce.theriault@urlsgim.com)